Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2019-32

PUBLIÉ LE 8 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-01-003 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 1ER MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE (3 pages) Page 5

R28-2019-03-04-009 - DECISION DU 4 MARS 2019 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELAS « PHARMACIE PALASSET » SISE 256 GRANDE RUE A BOURG-ACHARD (27310) (4 pages) Page 9

R28-2019-03-06-001 - DECISION DU 6 MARS 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DE NONANT-LE-PIN » A NONANT-LE-PIN (61240) (3 pages) Page 14

R28-2019-02-27-004 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CCAS FECAMP - 760803452 (2 pages) Page 18

R28-2019-03-07-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CHU DE CAEN (1 page) Page 21

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-03-27-001 - Arrêté n° 31/2019 en date du 27/02/2019 rendant obligatoire la délibération n°01/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur polyvalent pour la campagne 2019 (8 pages) Page 23

R28-2019-02-27-003 - Arrêté n° 32/2019 en date du 27/02/2019 rendant obligatoire la délibération n°04/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme (5 pages) Page 32

R28-2019-02-28-008 - Arrêté n° 33/2019 en date du 27/02/2019 rendant obligatoire la délibération n°03/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle (7 pages) Page 38

R28-2019-02-28-009 - Arrêté n° 34/2019 en date du 28/02/2019 rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 (4 pages) Page 46

R28-2019-03-01-001 - Arrêté n° 36/2019 en date du 01/03/2019 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) (5 pages) Page 51

R28-2019-03-01-002 - Arrêté n° 37/2019 en date du 01/03/2019 portant fermeture de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) (2 pages) Page 57
R28-2019-03-05-001 - Arrêté n° 38-2019 en date du 05/03/2019 fixant le régime zones de pêche de la Coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2018-2019 - ABROG 35-2019 (4 pages) Page 60
R28-2019-03-06-002 - Arrêté n°39-2019 en date du 06/03/2019 Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 11 (3 pages) Page 65
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2019-03-02-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - février2019 (7 pages) Page 69
R28-2019-03-02-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - février2019 (4 pages) Page 77
R28-2018-12-31-112 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2018 (15 pages) Page 82
R28-2019-01-04-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2019 (1 page) Page 98
R28-2019-02-28-006 - Arrête relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page) Page 100
R28-2019-02-28-007 - Arrête relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page) Page 102
R28-2019-02-21-004 - DECISION PORTANT SUR DEUX REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/19-0007 (4 pages) Page 104
R28-2019-02-21-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/19-0006 (2 pages) Page 109
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
R28-2019-03-04-002 - Décision n°2019-26 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (8 pages) Page 112
R28-2019-03-04-003 - Décision n°2019-27 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers (6 pages) Page 121
R28-2019-03-04-004 - Décision n°2019-28 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires (10 pages) Page 128
R28-2019-03-04-005 - Décision n°2019-29 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (6 pages) Page 139
R28-2019-03-04-006 - Décision n°2019-30 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL (14 pages) Page 146
R28-2019-03-04-007 - Décision n°2019-31 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DDI et de statut MTES-MCT (10 pages) Page 161

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2019-03-04-001 - Subdélégation CG OS PA du Direccte de Normandie à la RUD du Calvados (3 pages) Page 172

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-03-04-008 - Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation (1 page) Page 176

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-03-06-003 - Arrêté n° 19-016 portant délégation de signature à la Directrice du Haras National du Pin (2 pages) Page 178

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-01-003

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 1ER MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE

ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur modifié le 27/04/2011, le 02/06/2014, le 26/09/2014, le 02/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015 et le 29/02/2016,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *M. Mohamed BOUKAIBA* » est remplacé par « *Mme Florine GROUD* » représentant les organisations syndicales.
- « *Mme Martine MATRAS* » est remplacée par « *M. Thierry BEUVE* » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de la Côte Fleurie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 1er mars 2019

La Directrice générale,

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Albert DEPUIS - Maire de Cricqueboeuf	02/06/2014
	M. Michel LAMARRE - Maire de Honfleur ***Président***	02/06/2014
	Mme Colette NOUVEL-ROUSSELOT - Conseillère départementale	28/05/2015
	M. Michel-Olivier MATHIEU - Représentant la communauté de communes du Pays de Honfleur	02/06/2014
	M. BAILLEUL Michel - Représentant la communauté de communes du Pays de Honfleur	02/06/2014
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Céline ALLEAUME - Représentant la CSIRMT	25/11/2015
	Dr Daniel ABOU-ZAKHAM - Représentant la CME	28/05/2015
	Dr Isabelle GEFFRAY - Représentant la CME	28/05/2015
	Mme Florine GROUD - Représentant les organisations syndicales (FO)	01/03/2019
	M. Thierry BEUVE - Représentant les organisations syndicales (FO)	01/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Christine BONNIEUX (Usagers - Désigné par le Préfet)	05/10/2015
	Mme Denise BARRAUD (Usagers - Désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Mme Béatrice GOSSET (Usagers - Désigné par le Préfet)	25/11/2015
	M. Christian CARDON (Usagers - Désigné par le DGARS) ***Vice-Président***	23/07/2015
	Dr Jean-Paul DEYSINE (Usagers - Désigné par le DGARS)	23/07/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-04-009

DECISION DU 4 MARS 2019 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELAS « PHARMACIE PALASSET » SISE 256 GRANDE RUE A BOURG-ACHARD (27310)

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION DU 4 MARS 2019 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELAS « PHARMACIE PALASSET » SISE 256 GRANDE RUE A BOURG-ACHARD (27310)

LA DIRECTRICE GENERALE DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 11 juin 1943 autorisant la création de l'officine de pharmacie située à BOURG-ACHARD (27310) – licence n° 51 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 21 mars 1977 concernant la déclaration d'exploitation n° 195 de l'officine de pharmacie située à BOURG-ACHARD (27310) grande Rue ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU la décision du 8 février 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le certificat d'inscription du 28 mai 2018 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Monsieur Eric PALASSET, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000794577, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE PALASSET » située 256 grande Rue à BOURG-ACHARD (27310) ;

VU le certificat d'inscription du 28 mai 2018 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Madame Estelle PALASSET, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000780550, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE PALASSET » située 256 grande Rue à BOURG-ACHARD (27310) ;

VU la demande de transfert du 29 novembre 2018, réceptionnée le 30 novembre 2018, présentée par l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE PALASSET », représentée par Monsieur Eric PALASSET et Madame Estelle PALASSET, pharmaciens titulaires, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, du 256 grande Rue à BOURG-ACHARD (27310) vers le 530 rue du Docteur Duvrac, centre commercial du Roumois à BOURG-ACHARD (27310) ;

VU les courriers du 4 décembre 2018 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au Conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France en date du 10 janvier 2019 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie en date du 24 janvier 2019 ;

VU les mails des 8 et 20 février 2019 de Monsieur Eric PALASSET en réponse aux remarques du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 22 janvier 2019 ;

VU l'avis du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 11 février 2019 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE PALASSET » est réputé complet au 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE PALASSET », implantée à BOURG-ACHARD (27310) 256 grande Rue, est demandé en vue d'une installation vers le 530 rue du Docteur Duvrac, centre commercial du Roumois à BOURG-ACHARD ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de BOURG-ACHARD (27310) où le transfert est projeté, est de 3718 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT QUE la SELAS « PHARMACIE PALASSET» est située en centre-ville de BOURG-ACHARD ; qu'elle est la seule pharmacie de la commune ;

CONSIDERANT QUE les pharmacies voisines les plus proches en voiture du lieu de transfert de la SELAS « PHARMACIE PALASSET» sont : la « PHARMACIE LEGRAND » à SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (27310), située à 5,8 kilomètres actuellement, qui se retrouvera à 6,5 kilomètres environ après transfert, et la « PHARMACIE AUZERAIS MUTA » à ROUTOT (27350), située à 6,7 kilomètres actuellement, qui se retrouvera à 7,5 kilomètres environ après transfert ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELAS « PHARMACIE PALASSET», très visible au sein du centre commercial Intermarché, dispose pour son accessibilité de nombreuses places de parkings à proximité de l'entrée du futur emplacement de la pharmacie, dont cinq pour les personnes à mobilité

réduite, et est situé à 900 mètres à pied du lieu d'origine de la pharmacie ; qu' il n'y a pas d'abandon de clientèle et qu' il s'agit d'un transfert intra communal ;

CONSIDERANT QUE plusieurs sociétés de taxi existent sur BOURG-ACHARD permettant aux personnes sans véhicule ou handicapées d'accéder à la future pharmacie et notamment depuis le centre bourg ;

CONSIDERANT QU'UN nouvel arrêt de bus de la ligne régionale n° 560, entre PONT-AUDEMER et SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, est prévu par le transporteur VTNI au niveau du centre commercial Intermarché de BOURG-ACHARD, et permettra une liaison journalière aller et retour du lundi au vendredi ;

CONSIDERANT QUE le service de livraison de médicaments déjà existant sera renforcé de même que la collecte des ordonnances et la livraison des médicaments de la résidence Agora située 150 grande Rue, par engagement de Monsieur et Madame PALASSET, titulaires de la SELAS « PHARMACIE PALASSET» ;

CONSIDERANT QUE le transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT QUE la voie piétonnière sécurisée actuelle, partant du centre de BOURG-ACHARD le long de la D 313, sera prolongée par la création d'une « voie douce » sécurisée jusqu'au centre commercial Intermarché, au sein duquel un cheminement piéton sécurisé se réalisera depuis le parking où arrive la « voie douce » jusqu'à l'entrée de la pharmacie avec une pente permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la SELAS « PHARMACIE PALASSET » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de la nouvelle officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine ;

CONSIDERANT QUE le local actuel, vétuste, sans espace de confidentialité, ne répond pas aux exigences des nouvelles missions des pharmaciens ; qu'il est exigu, dépourvu notamment de sas sécurisé permettant l'isolement des médicaments livrés en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie ; qu'il y aura amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les futurs locaux ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE PALASSET », représentée par Monsieur Eric PALASSET et Madame Estelle PALASSET, pharmaciens titulaires, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, du 256 grande Rue à BOURG-ACHARD (27310) vers le 530 rue du Docteur Duvrac, centre commercial du Roumois à BOURG-ACHARD (27310), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 27#000262 et se substitue à la licence n° 27#000051 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le - 4 MARS 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'offre de soins

Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-06-001

DECISION DU 6 MARS 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DE NONANT-LE-PIN » A NONANT-LE-PIN (61240)

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION DU 6 MARS 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DE NONANT-LE-PIN » A NONANT-LE-PIN (61240)

LA DIRECTRICE GENERALE DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 407289 du 26 mars 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

♦ Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU la décision du 8 février 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 5 mars 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 31 décembre 2018 de la SELARL « PHARMACIE DE NONANT-LE-PIN » située 34 grande rue à NONANT-LE-PIN (61240), représentée par Monsieur Luc POTDEVIN, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 16 janvier 2019 à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Luc POTDEVIN à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE DE NONANT-LE-PIN » située 34 grande rue à NONANT-LE-PIN (61240), portant le numéro de licence 61#000200 et représentée par Monsieur Luc POTDEVIN, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante :
https://pharmacie-nonant-le-pin.mesoigner.fr

ARTICLE 2 : Monsieur Luc POTDEVIN, inscrit au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000917103, pharmacien titulaire de l'officine SELARL « PHARMACIE DE NONANT-LE-PIN » située 34 grande rue à NONANT-LE-PIN (61240), sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire de l'officine informera le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettra à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le - 6 MARS 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'offre de soins

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-02-27-004

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CCAS FECAMP - 760803452

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU
CCAS FECAMP – 760803452

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut médico-éducatif (IME) – IME CCAS FECAMP – 760801019
ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) – ESAT « L'ESPOIR » – 760792879

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1er A compter du 01/01/2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS FECAMP (760803452) dont le siège est situé 1 RUE PAUL BERT, 76400, FECAMP a été fixée à 4 335 432,30 €, dont 0.00 € à titre non conductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 335 432,30 €
(dont 4 335 432,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
760801019	0.00	2 291 165.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760792879	0.00	0.00	2 044 266.81	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
760801019	0.00	185.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760792879	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 361 286,025 € (dont 361 286,025 € imputable à l'Assurance Maladie)

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS FECAMP (760803452) et aux structures concernés.

FAIT A Rouen , le 27 FEV. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation des ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-07-001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CHU DE CAEN

Agence Régionale de Santé
Normandie

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 15 avril 2014 avec effet au 15 avril 2015 **au profit du CHU de Caen** pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation pédiatrique, est tacitement renouvelée en date du 15 avril 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 avril 2020 pour une durée de sept ans, soit **jusqu'au 14 avril 2027.**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-03-27-001

Arrêté n° 31/2019 en date du 27/02/2019 rendant obligatoire la délibération n°01/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur polyvalent pour la campagne 2019

Arrêté n° 31/2019 en date du 27/02/2019 rendant obligatoire la délibération n°01/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur polyvalent pour la campagne 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 février 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 31 / 2019

Rendant obligatoire la délibération n°01/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur Polyvalent pour la campagne 2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France du 11 janvier 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°01/2019 du 11 janvier 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur Polyvalent, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

L'arrêté n°34/2018 du 02 mai 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel BOUYER

Collection des arrêtés : préfectures Normandie et Hauts de France
Destinataires :
CNSP
DDTM/DML 76, 62-80, 59
CRPMEM Hauts de France et Normandie
Groupement Gendarmerie maritime
OP FROM NORD – CME - OPN
DIRM MEMNor /MT Boulogne

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS

HAUTS-DE-FRANCE

DELIBERATION n° 1/2019

relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur Polyvalent pour la campagne 2019

Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France s'est réuni le 11 janvier 2019 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 912-18 à 35 et R. 921-94 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 10 décembre 2018 au 09 janvier 2019.

CONSIDERANT que la profession souhaite la mise en place d'une licence de pêche « fileyeur polyvalent » qui aurait pour effet de réglementer l'exercice du métier de fileyeur polyvalent,

CONSIDERANT que la profession souhaite encadrer plus spécifiquement la pêche de la sole au moyen de filets,

CONSIDERANT que compte-tenu du nombre croissant de demandes de licence, il est apparu nécessaire de définir précisément les conditions de délivrance de ces licences,

Sur proposition de la Commission Fileyeurs consultée le 06 décembre 2018 ;

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

ARTICLE 1 - Création de la licence

La présente délibération crée une licence « fileyeur polyvalent » et en fixe les conditions d'attribution aux patrons des navires exerçant la pêche aux filets à raison de 90 jours par an pour les navires pratiquant un autre métier à titre principal dans les eaux jouxtant la Région Hauts-de-France.

Seuls les navires polyvalents titulaires de cette licence sont autorisés à pratiquer la pêche au moyen des engins dont les codes FAO sont les suivants : GTR, GNS, GND, tous maillages autorisés par la réglementation.

La pêche des espèces suivantes est conditionnée par la détention d'un timbre annuel spécifique à l'espèce apposé sur la licence :

- La sole,
- Autres espèces que la sole.

La licence est retirée lorsque le navire a été vendu ou que les caractéristiques ou son mode d'exploitation ont été modifiés et ne correspondent plus aux conditions fixées pour la délivrance de la licence.

En cas de vente du navire, la licence revient au Comité régional des pêches maritimes. La licence ne peut en aucun cas être cédée par le titulaire à un autre armateur. La licence est incessible.

ARTICLE 2 : Conditions d'attribution de la licence

Les conditions d'attribution de la licence sont les suivantes :

a) exercer l'activité de pêche maritime et acquitter les taxes professionnelles dues au Comité national, aux Comités régional et départemental des pêches maritimes et des élevages marins,

b) justifier des brevets de commandement requis,

c) être propriétaire du navire ou copropriétaire détenteur de 51 % des parts du navire lorsque que l'armement est constitué en société,

d) la longueur hors-tout du navire exploité doit être inférieure ou égale à 18m50.

e) avoir effectué les déclarations statistiques adéquates.

ARTICLE 3 : Conditions spécifiques d'attribution du timbre « Sole » et contingentement

Seuls les navires titulaires d'une autorisation nationale de pêche Sole Manche-est peuvent se voir attribuer le timbre « Sole ».

Un patron armateur ne peut obtenir qu'un timbre « Sole » ou une licence « fileyeur » et pour un seul navire.

Le contingent de timbres « Sole » attribués par le CRPMEM Hauts-de-France est fixé à 41 pour la campagne 2019.

Ce contingent est réparti comme suit :

Navires de la Baie de Somme	**21**
Autres navires	**20**

La longueur cumulée des navires détenteurs d'un timbre « Sole » en 2019 ne doit pas être supérieure à la longueur cumulée de cette flottille en 2016.

ARTICLE 4 : Conditions spécifiques d'attribution du timbre « Autres espèces que la Sole »

La pêche de ces espèces doit être effectuée dans le cadre du respect des réglementations communautaires, nationales et régionales les concernant.

La capture annuelle de soles des navires titulaires d'un timbre « Autres espèces que la Sole » ne peut excéder 300 kg.

Les timbres « Autres espèces que la Sole » ne sont pas contingentés en 2019.

ARTICLE 5 a - Délivrance de la licence et des timbres « espèces »

La licence et les timbres « espèces » sont délivrés par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France, sur proposition de la Commission Fileyeurs de ce même Comité.

Ils sont valables pour une durée de un an.

Les demandes de licence Fileyeur Polyvalent et de timbres « espèces » s'effectuent au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France. Le dossier de demande comprend :

- le formulaire unique de demande établi par le CRPMEM Hauts-de-France,

- le règlement financier correspondant au montant des contributions professionnelles liées à l'activité de pêche à l'aide de filets,

- la carte de licence de la campagne précédente pour les navires effectuant un renouvellement.

Le dépôt des demandes au CRPMEM est à effectuer pour une date limite. Cette date est précisée sur le formulaire de demande.

L'avis de la Direction interrégionale de la mer Manche – mer du Nord est sollicité sur chaque demande de licence.

La licence doit être ensuite validée par l'apposition des timbres autocollants portant le numéro de la campagne de pêche et justifiant le ou les timbre(s) « espèces » attribué(s).

La liste récapitulative des licences et des timbres « espèces » délivrés est transmise à la direction départementale des territoires et de la mer territorialement compétente.

La licence doit être conservée à bord pour pouvoir être présentée à tous contrôles.

Il est rappelé l'obligation d'être équipé d'une VMS en état de fonctionnement et active.

ARTICLE 5 b : Attribution des timbres « espèces »

Dans la limite du contingent de timbres « espèces », la commission Fileyeurs du CRPMEM Hauts-de-France procède à l'examen des dossiers et établit la liste d'attribution des timbres.

Si le nombre de demandes de timbres « espèces » est supérieur au contingent fixé, les priorités d'attribution sont les suivantes :

a) aux titulaires d'un timbre « espèces » pour le même navire au cours de la précédente campagne, et ayant effectivement exercé la pêche dans les eaux territoriales jouxtant la région Hauts-de-France,

b) aux titulaires d'un timbre « espèces » au cours de la précédente campagne mais en vue de l'exploitation d'un autre navire. Toutefois, le patron armateur titulaire d'un timbre « Sole » qui vend, perd ou déchire son navire et qui souhaite construire ou acheter un autre navire ne peut bénéficier d'un timbre « Sole » que si le nouveau navire est de longueur au plus équivalente à l'ancien,

c) aux autres demandes et aux demandes nouvelles, en tenant compte des équilibres socio-économiques, et notamment des antériorités de pêche dûment constatées dans le secteur d'origine, ainsi que des orientations du marché et de l'état de la ressource, et, si besoin, de la date de réception des dossiers auprès du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

ARTICLE 6 – Réservation de licence

Dans le cas d'un projet d'achat ou de construction, la licence peut être réservée pour la durée de la campagne de pêche en cours. Tout document justifiant de la réalité du projet de construction ou d'achat doit être communiqué avec la demande de licence (cf. article 8). Ce délai de réservation peut être renouvelé une fois sur la base d'explications fournies par le demandeur quant au retard pris par son projet.

Dans le cas de la perte totale du navire après fortune de mer, la licence du titulaire est mise en réserve pour la durée de la campagne de pêche en cours le temps qu'il acquiert un nouveau navire et s'il manifeste la volonté de poursuivre son activité à l'identique. Ce délai de réservation peut être renouvelé une fois sur la base d'explications fournies par le demandeur quant au retard pris par son projet.

ARTICLE 7 : Propriété du matériel de pêche

Tout matériel de pêche détenu à bord est la propriété exclusive du patron armateur titulaire de la licence. La pratique de la tésure est interdite.

ARTICLE 8 : Répression des infractions

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 et aux articles R. 941-1 à R. 946-21 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9 : Application de la délibération

Sous le contrôle des services de l'Etat et en particulier de la direction interrégionale de la mer, le Président du CRPMEM est chargé de l'application de la présente délibération.

ARTICLE 10 – Fonctionnement de la Commission Fileyeurs

Le fonctionnement de la Commission Fileyeurs est fixé par un règlement intérieur approuvé par le conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

ARTICLE 11

La délibération n° 17/2017 du 16 décembre 2017 est abrogée.

O. LEPRETRE

Président

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-02-27-003

Arrêté n° 32/2019 en date du 27/02/2019 rendant obligatoire la délibération n°04/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l’attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme

Arrêté n° 32/2019 en date du 27/02/2019 rendant obligatoire la délibération n°04/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l’attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 février 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 32 / 2019

Rendant obligatoire la délibération n°04/2019 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-calais et de la Somme

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France du 11 janvier 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°04/2019 du 11 janvier 2019 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-calais et de la Somme, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

L'arrêté n°23/2017 du 21 mars 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfectures de Normandie et des Hauts de France
Destinataires :
CNSP
DDTM/DML 76, 62-80, 59
CRPMEM Hauts de France et Normandie
Groupement Gendarmerie maritime
OP FROM NORD – CME - OPN
DIRM MEMNor /MT Boulogne

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
HAUTS-DE-FRANCE

CRPMEM

DELIBERATION n° 4/2019

relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas de Calais et de la Somme

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France a adopté le 11 janvier 2019 la délibération dont la teneur suit :

VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 912-18 à 35 et R. 921-94 et suivants,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM N° B79/2018 relative à la création et aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel

VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 10 décembre 2018 au 09 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que les professionnels souhaitent la mise en place de licences pour l'exercice du ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas de Calais et de la Somme qui aurait pour effet de stabiliser et de contrôler l'effort de pêche,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de définir et mettre en place les modalités d'attribution de cette licence,

ARTICLE 1 – Création des licences

La présente délibération crée des licences pour le ramassage des végétaux marins suivants : les algues, la salicorne, l'aster, la feuille de roche, l'obione et la soude.

Le ramassage des espèces suivantes est conditionnée par la détention d'une licence annuelle spécifique :

- licence « algues »,
- licence « salicornes »,
- licence « autres végétaux ».

Elle fixe les conditions d'attribution de ces licences aux professionnels exerçant leur activité dans les départements du Pas de Calais et de la Somme.

Seuls les pêcheurs à pied titulaires de ces licences sont autorisés à pratiquer cette activité.

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

ARTICLE 2 – Conditions de délivrance des licences

Les licences sont délivrées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France.

Les licences sont valables pour une durée d'un an, du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.

ARTICLE 3 – Dépôt de la demande de licences

Les demandes de licences doivent parvenir dûment complétées au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie avant le 31 janvier de chaque année. Toute demande déposée après ce délai sera rejetée.

ARTICLE 4 – Conditions d'attribution des licences

1. Les ramasseurs doivent être affiliés à un régime de protection sociale couvrant l'activité de pêche à pied :

- *Les pêcheurs affiliés à la MSA* doivent fournir une attestation d'inscription récente indiquant qu'il s'agit d'une activité de pêche à pied exercée à titre principal.
- *Les pêcheurs affiliés à l'ENIM* (marin pêcheur) doivent être embarqués au moment de la demande (position 00) et le rester jusqu'en fin de campagne ou valider à posteriori leur activité en cotisant comme matelot patron (position 78). Si le demandeur n'est pas le patron, il doit fournir une autorisation du patron du navire sur lequel il est embarqué.
- *Les pêcheurs inscrits au registre de commerce* doivent fournir un extrait K-bis récent et justifier d'une antériorité d'exercice de cette activité.

2. Les ramasseurs doivent également s'acquitter de la cotisation professionnelle pour l'attribution de la licence auprès du CRPMEM.

Les demandes de licences doivent comporter l'avis conforme de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais.

ARTICLE 5 – Déclarations obligatoires

Les pêcheurs titulaires d'une licence sont soumis à l'obligation de déclarer les quantités récoltées à titre professionnel chaque mois à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais et au CRPMEM à l'aide du carnet de pêche spécifique.

S'agissant des salicornes, les pêcheurs titulaires de la licence sont soumis également à l'obligation de déclarer les quantités récoltées à titre professionnel à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais sur l'imprimé de déclaration annuelle joint à la licence.

ARTICLE 6 – Contrôles, retrait des licences

Le ramasseur doit être en mesure de présenter sa/ses licences à tout agent chargé de la police des pêches maritimes et aux gardes-jurés du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France.

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L 946-2, L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7

La délibération n° 2/2017 est abrogée.

O. LEPRETRE

Président

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-02-28-008

Arrêté n° 33/2019 en date du 27/02/2019 rendant obligatoire la délibération n°03/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle

Arrêté n° 33/2019 en date du 27/02/2019 rendant obligatoire la délibération n°03/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 février 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 33 / 2019

Rendant obligatoire la délibération n°03/2019 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France du 11 janvier 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°03/2019 du 11 janvier 2019 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

L'arrêté n°22/2017 du 21 mars 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfectures de Normandie et des Hauts de France
Destinataires :
CNSP
DDTM/DML 76, 62-80, 59
CRPMEM Hauts de France et Normandie
Groupement Gendarmerie maritime
OP FROM NORD – CME - OPN
DIRM MEMNor /MT Boulogne

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
HAUTS-DE-FRANCE

CRPMEM

DELIBERATION n° 3/2019

relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France a adopté le 11 janvier 2019 la délibération dont la teneur suit :

VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, R. 912-18 à R. 912-35, D. 921-67 et R. 921-68 à R. 921-75 et suivants,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM N° B79/2018 relative à la création et aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel

VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 10 décembre 2018 au 09 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la profession souhaite la mise en place d'une licence « pêche à pied » pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle dans le ressort territorial du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France, qui aurait pour effet de :

- Encadrer voire limiter pour certaines espèces, le nombre de pêcheurs à pied professionnels,
- stabiliser l'effort de pêche sur les gisements,
- réglementer l'exercice du métier de pêcheur à pied,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de définir et mettre en place les modalités d'attribution de cette licence,

Sur proposition de la Commission Pêche à pied réunie le 22 septembre 2018 ;

ARTICLE 1 – Création de la licence

La présente délibération crée une licence « pêche à pied » et en fixe les conditions d'attribution aux professionnels exerçant la pêche à pied dans le ressort territorial du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France.

La pêche à pied des espèces suivantes est conditionnée par la détention d'un timbre annuel spécifique à l'espèce apposé sur la licence :

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

- les coques,
- les moules Pas de Calais,
- les moules Somme,
- les vers,
- les tellines et autres bivalves sauf les lavignons,
- les lavignons,
- les crustacés,
- les poissons.

La licence ne peut être délivrée qu'aux professionnels titulaires d'un permis national de pêche à pied.

Seuls les pêcheurs à pied titulaires de cette licence sont autorisés à pratiquer cette activité. Concernant la pêche des coquillages, la pêche se pratique sur les gisements situés en zone de production classée A, B ou C du point de vue de la salubrité et ouverts à la pêche par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – Conditions de délivrance de la licence

La licence est délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France pour les départements du Nord, du Pas de Calais et de la Somme.

La licence est valable pour une durée d'un an, du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.

ARTICLE 3 – Dépôt de la demande de licence

Les demandes de licence doivent parvenir dûment complétées au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France au plus tard le 31 janvier de chaque année. Toute demande déposée après ce délai sera rejetée. Le dossier se compose notamment d'un formulaire de demande complété, et pour les matelots embarqués, d'une autorisation signée du patron.

Les demandes de licence doivent comporter l'avis conforme de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais.

ARTICLE 4 – Conditions d'attribution de la licence pour les espèces non soumises à contingentement

Chaque demande de licence est examinée au regard des conditions suivantes :

1. la détention d'un permis national de pêche à pied validé pour la période demandée,

2. l'acquittement des cotisations professionnelles obligatoires dues au comité national, au comité régional des pêches maritimes ainsi que les cotisations professionnelles pour l'attribution de la licence.

ARTICLE 5 – Conditions d'attribution de la licence pour les espèces soumises à contingentement

Aux fins de gestion durable de la ressource, le nombre de professionnels pouvant pratiquer la pêche à pied professionnelle des coques, des lavignons, des moules dans le Pas de Calais et des moules dans la Somme, est soumis à contingentement.

Les contingents annuels des licences « coques », « lavignons », « moules 62 » et « moules 80 » sont fixés par délibération du Comité Régional, après avis du GEMEL et de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais.

A des fins de conservation de la ressource, pour la licence « coques », pour cinq licences « coques » rendues, une seule sera réattribuée. Ce processus de réduction du nombre de licences s'appliquera jusqu'à ce que le contingent de 250 licences « coques » soit atteint.

Ainsi, un compte « licences rendues » sera mis en place. Quand celui-ci atteindra 5, une licence sera réattribuée. Tant que ce nombre de 5 n'est pas atteint, aucune licence n'est réattribuée et les licences rendues amenderont le compte « licences rendues ».

Par exemple :

- Si 4 licences sont rendues : le compte « licences rendues » est amendé de 4.
- Si 10 licences sont rendues : 2 licences seront réattribuées.
- Si 9 licences sont rendues : une licence est réattribuée et 4 licences rendues iront sur le compte « licences rendues ».

Chaque demande de licence est examinée au regard des conditions suivantes :

1. la détention d'un permis national de pêche à pied validé pour la période demandée,

2. l'acquittement des cotisations professionnelles obligatoires dues au comité national, au comité régional des pêches maritimes ainsi que les cotisations professionnelles pour l'attribution de la licence.

Dans la limite de ce contingent annuel, les licences « coques » et « moules » sont attribuées dans l'ordre suivant :

1. aux pêcheurs ayant obtenu une licence dans les départements de la Somme et/ou du Pas de Calais l'année précédente,
2. aux pêcheurs ayant bénéficié d'une licence, même temporairement, lors des trois saisons antérieures,
3. aux pêcheurs ayant déposé des demandes consécutives dans les trois années précédant l'année de la demande de la licence,
   Afin de départager les candidats réunissant trois années d'antériorités, la priorité sera donnée en fonction des critères suivants :

- au prorata du nombre de demandes de licences déposées pour les départements de la Somme et du Pas de Calais depuis la saison 2001/2002 incluse,
- en cas d'interruption de demandes de licence depuis la saison 2001/2002, il ne sera tenu compte que des demandes postérieures à cette interruption,

Afin de départager des candidats ayant comptabilisé les mêmes antériorités (nombre de licences ou nombre de demandes), il sera tenu compte des équilibres socio-économiques ainsi que des orientations du marché.

Si une licence n'est pas attribuée pour des raisons d'absence de pêche non justifiée ou d'insuffisance non justifiée de quantités pêchées, la demande correspondante ne sera pas comptabilisée l'année concernée et sera considérée comme une interruption au titre de l'attribution des licences fixées à l'alinéa 4 du présent article.

Si un pêcheur à pied est dans l'incapacité de pêcher lors d'une campagne, il peut de déposer sa licence coques pour le reste de la campagne. Le carton de licence coque devra être renvoyé au CRPMEM Hauts-de-France, accompagné d'une lettre dans laquelle sera précisé que le pêcheur à pied souhaite déposer temporairement sa licence coques et le motif de son dépôt. Ce dépôt n'aura aucune incidence sur le renouvellement de la licence coque pour la saison suivante. La licence ne peut être déposée que deux années consécutives, une pêche effective obligatoire est demandée dès la troisième année.

ARTICLE 6 – Déclarations obligatoires

Les pêcheurs titulaires de la licence sont soumis à l'obligation de :

1. déclarer mensuellement à la DDTM et au CRPMEM le produit de leur récolte sur le carnet de fiches de pêche délivré par la DDTM ou en imprimant leur feuille de télédéclaration
2. déclarer les mortalités anormales constatées sur les gisements,
3. respecter les conditions sanitaires de production, de transport et de mise sur le marché des produits de la mer.

ARTICLE 7 – Contrôles, retrait de la licence

Le pêcheur doit être en mesure de présenter la licence à tout agent chargé de la police des pêches maritimes et aux gardes-jurés du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France.

La licence pourra être suspendue par l'autorité compétente temporairement ou retirée définitivement en cas de manquement à la présente délibération.

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L 946-2, L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 8

La délibération n° 1/2017 est abrogée.

O. LEPRETRE

Président

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-02-28-009

Arrêté n° 34/2019 en date du 28/02/2019 rendant obligatoire l’avenant n°3 à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d’exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019

Arrêté n° 34/2019 en date du 28/02/2019 rendant obligatoire l’avenant n°3 à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d’exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 février 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ n° 34 / 2019

Rendant obligatoire l'avenant n°03 à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire l'avenant à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/2019 du 13 février 2019 rendant obligatoire l'avenant n°02 à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 27 février 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°03 à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
[illegible]YER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62-80, 59, 22 , 35 , 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES NORMANDIE

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

AVENANT N°3
A LA DELIBERATION N°2018/CSJ-BDS-B-18
Fixant les conditions d'exploitation de la
Coquille Saint-Jacques sur le gisement "Baie de Seine".
pour la campagne de pêche 2018/2019

Vu la décision du Bureau du CRPM de Normandie en date du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n°03/2017 du CRPMEM de Normandie relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

Vu l'arrêté n°23/2019 du 13 février 2019 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019

Considérant la nécessité d'organiser la cohabitation entre les différents métiers ;

Considérant la fermeture tardive de la pêche à la coquille Saint Jacques en Baie de Seine et ses conséquences sur les arts dormants ;

L'article 5 de la délibération N°2018/CSJ-BDS-B-18 susvisée, est modifié comme suit :

ARTICLE 5 : ZONES DE COHABITATION

Point	Position
1	49°38.21 N 00°57.25 W
2	49°41 N 00°55.60 W
3	49°36.42 N 00°50.79 W
4	49°34.944 N 00°50.698 W
5	49°35.40 N 00°52.31 W
6	49°39.06 N 00°58.75 W
7	49°37.89 N 01°01.66 W
8	49°35.85 N 00°57.43 W
9	49°36.50 N 00°54.25 W

Point	Position
10	49°32.941 N 00°50.655 W
11	49°32.94 N 00°41.53 W
12	49°35.298 N 00°46.875 W
13	49°36.46 N 00°49.51 W
14	49°39.03 N 00°49.62 W
15	49°39.08 N 00°48.53 W
16	49°41 N 00°49.70 W
17	49°20.25 N 00°27.85 W
18	49°22.25 N 00°27.5 W

Point	Position
19	49°23.05 N 00°43.90 W
20	49°21.101 N 00°45.254 W
21	49°21.039 N 00°45.686 W
22	49°23.10 N 00°44.30 W
23	49°24 N 00°52.1 W
24	49°23.36 N 00°55.10 W
25	49°31.79 N 01°17.90 W
26	49°31.79 N 01°12.37 W
27	49°34.50 N 01°09 W
28	49°34.25 N 01°16.375 W

<u>Zone du large</u> **Zone A :** couloir traînant pour toute la période **Zones B et C :** zones dormants pour toute la période **Zone D :** réservée aux dormants du 4 au 31 mars 2019	
<u>Zone de St Vaast la Hougue</u> **Zone G :** zone réservée aux arts dormants du 4 au 31 mars 2019	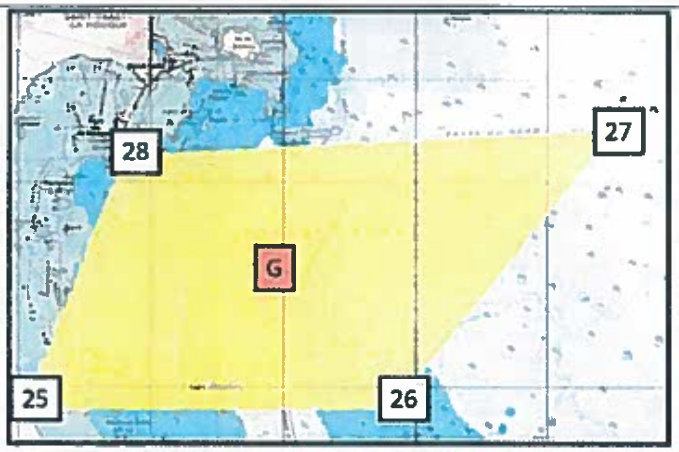

A Cherbourg, le 27 février 2019

Le Président du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF

CRPMEM NORMANDIE
COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES
9, Quai du Général Leclerc Collins - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Page 2 sur 2

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-03-01-001

Arrêté n° 36/2019 en date du 01/03/2019 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche)

Arrêté n° 36/2019 en date du 01/03/2019 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 1er mars 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 36 / 2019

Autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaire ;

VU le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir des poissons et autres organismes marins pour la pêche de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 127/2008 du 26 août 2008 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiqué à pied, à la nage ou en plongée dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° CM-S-2017-007 du 21 décembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.009 du 11 février 2019 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 165/2019 du 14 février 2019 du directeur interrégional de la mer Manche Est– mer du Nord portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU le rapport final de l'évaluation de la biomasse exploitable de coques, « Cerastoderma edule » du gisement classé de la Réserve de Beauguillot du 28 février 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1er :

La pêche des coques est autorisée à partir du 5 mars 2019 sur le gisement de Beauguillot, délimité au Nord par le parallèle passant par le point d'accès à la côte de la D 913 (musée d'Utah Beach), à l'Est par le zéro des cartes et au Sud par le taret des Essarts.

La pêche s'exerce selon les dispositions définies par l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre 2015 susvisé et selon les dispositions complémentaires du présent arrêté.

Article 2 :

La pêche est autorisée du lundi au samedi, durant une seule marée par jour.

La pêche est interdite le dimanche.

Pour le mois de mars 2019, les marées et les horaires de pêche autorisés figurent en annexe du présent arrêté.

Après le mois de mars 2019, les marées et les horaires de pêche autorisés seront fixés par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Les engins autorisés pour la pêche des coques sur le gisement de Beauguillot sont ceux mentionnés à l'article 6 de l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la manche)

Les coques sont triées sur le gisement. Les pêcheurs à pied professionnels doivent utiliser un moyen de criblage qui respecte un écartement minimal des barrettes de 17 mm.

Les coques n'atteignant pas la taille minimale de capture de 27 mm sont rejetées sur le gisement.

Article 3 :

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 64 kilogrammes nets de coques par jour.

Les coques doivent être réparties dans 2 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

Article 4 :

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour accéder aux lieux de pêche sont les tracteurs. Le nombre et la liste des tracteurs habilités à accéder au site sont fixés par décision du préfet de la Manche.

Tout tracteur identifié par les unités de contrôle comme étant à l'origine d'une atteinte à l'environnement est immédiatement retiré de cette liste, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence coques en Normandie sont autorisés à se trouver sur ces tracteurs.

Les pêcheurs sont tenus de présenter les documents mentionnés ci-dessus sur sollicitation d'un agent en charge du contrôle des pêches.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées sont autorisés exclusivement par la cale de remontée du parking du camping d'Utah Beach.

L'utilisation de tout navire pour le transbordement, le débarquement ou le transport des personnes ou des produits de la pêche est interdit.

Article 5 :

En raison du classement sanitaire du gisement, la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.

Article 6:

L'acheteur procède à la pesée du lot à proximité de la cale, en présence du pêcheur concerné.

Pendant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur et précisant la date de la pêche.

Durant leur transport vers les établissements d'expédition ou de transformation, les sacs de coques sont accompagnés d'un document d'enregistrement des coquillages établi en double exemplaire par la personne qui assure le transport. L'original est transmis au destinataire du lot de coquillages et le double conservé par l'émetteur du bon d'enregistrement pendant une durée de 12 mois.

Le transfert des coques à fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Article 7 :

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclarations statistiques prévues par l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié susvisé.

Article 8 :

Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée est susceptible de donner lieu à la saisie du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un agent de contrôle.

Selon les circonstances, il peut être procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

Article 9 :

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages

vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 10 :

L'arrêté n°19/2018 du 28 février 2018 est abrogé.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 12 :

Le directeur interrégional de la Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
Préfecture de la Manche
D.R.E.A.L Normandie
DDTM du Calvados - Service mer et littoral
DDTM de la Manche - Service mer et littoral
DDTM du Pas-de-Calais
DDTM de la Somme
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord
ONCFS – SD 50
AFB – SD 50
CRPMEM de Normandie
CRPMEM des Hauts de France
Mairie Sainte-Marie-du-Mont
Mairie de Carentan-les-Marais
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM MEMNor – MT Caen

Annexe à l'arrêté 36/2019 du 1er mars 2019

Heure basse mer de Grandcamp - mars 2019			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
mardi 5 mars 2019	16:36	13:36	19:36
mercredi 6 mars 2019	17:09	14:09	20:09
jeudi 7 mars 2019	17:41	14:41	20:41
vendredi 8 mars 2019	18:12	15:12	21:12
samedi 9 mars 2019	18:41	15:41	21:41
lundi 11 mars 2019	07:22	04:22	10:22
mardi 12 mars 2019	07:50	04:50	10:50
mercredi 13 mars 2019	08:23	05:23	11:23
jeudi 14 mars 2019	09:09	06:09	12:09
vendredi 15 mars 2019	10:17	07:17	13:17
samedi 16 mars 2019	11:52	08:52	14:52
lundi 18 mars 2019	14:40	11:40	17:40
mardi 19 mars 2019	15:46	12:46	18:46
mercredi 20 mars 2019	16:42	13:42	19:42
jeudi 21 mars 2019	17:31	14:31	20:31
vendredi 22 mars 2019	18:14	15:14	21:14
samedi 23 mars 2019	06:32	03:32	09:32
lundi 25 mars 2019	07:42	04:42	10:42
mardi 26 mars 2019	08:13	05:13	11:16
mercredi 27 mars 2019	08:46	05:46	11:46
jeudi 28 mars 2019	09:29	06:29	12:29
vendredi 29 mars 2019	10:40	07:40	13:40
samedi 30 mars 2019	12:16	09:16	15:16

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-03-01-002

Arrêté n° 37/2019 en date du 01/03/2019 portant fermeture de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)

Arrêté n° 37/2019 en date du 01/03/2019 portant fermeture de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 1er mars 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 37 / 2019

portant fermeture de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°36/2019 du 1er mars 2019 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.009 du 11 février 2019 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1er :

La pêche des coques est interdite à compter du 5 mars 2019 sur le gisement de Brévands, délimité à l'Est par la ligne de séparation avec le département du Calvados, à l'Ouest par le chenal de Carentan, au Nord par le zéro des cartes.

Article 2 :

Les arrêtés n° 49/2018 du 31 mai 2018 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Manche) et n° 181/2018 du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté n° 49/2018 du 31 mai 2018 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) sont abrogés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
Préfecture de la Manche
D.R.E.A.L Normandie
DDTM du Calvados - Service mer et littoral
DDTM de la Manche - Service mer et littoral
DDTM du Pas-de-Calais
DDTM de la Somme
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord
ONCFS – SD 50
AFB – SD 50
CRPMEM de Normandie
CRPMEM des Hauts de France
Mairie Sainte-Marie-du-Mont
Mairie de Carentan-les-Marais
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM MEMNor et MT Caen

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-03-05-001

Arrêté n° 38-2019 en date du 05/03/2019 fixant le régime zones de pêche de la Coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2018-2019 - ABROG 35-2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 05 mars 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 38 / 2019

Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2018-2019

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°105/2018 modifié du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018-CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses des laboratoires des 25 février et 04 mars 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et selon les réglementations définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 du 26 septembre 2018 et n°105/2018 du 17 octobre 2018 et n° 127/2018 du 08 novembre 2018 susvisés, et selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 :

L'arrêté n°35/2019 du 28 février 2019 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Ampliation

Collection des décisions: préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 76, 62-80, 59, 35, 22, 29
DDTM-SML 14
DDPP 50, 76, 14
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
Toutes criées de Normandie
Services DIRMer MEMNor

Annexe à l'arrêté n° 38/2019 du 04 mars 2019

fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
2	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
3	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
4	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
5	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
6	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
7	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
8	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
9	FERME	Zone fermée pour mesure de gestion
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
11	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
12	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
14	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
15	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
I	OUVERT	La pêche est autorisée exclusivement à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine-Maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-03-06-002

Arrêté n°39-2019 en date du 06/03/2019 Fixant les jours et horaires d’accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 11

Arrêté n°39-2019 en date du 06/03/2019 Fixant les jours et horaires d’accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 06 mars 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ n° 39 / 2019

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 11

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 06 mars 2019 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 et n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Pour la semaine 11 (du lundi 11 au dimanche 17 mars 2019), les navires sont autorisés à effectuer 3 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 3 débarquements au maximum parmi les 5 jours et horaires du tableau annexé au présent arrêté).

Article 2 :

L'arrêté n°27/2019 du 20 février 2019 est abrogé à compter du lundi 11 mars 2019.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Marie BOUYER

Collection des décisions: Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DPMA – BGR
DDTM-DML 50, 76, 62-80, 59
DDTM-SML 14
DDPP 50, 76, 14, 62
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CNPMEM
CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, CME , OPBN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor - MT Caen et Boulogne

ANNEXE à l'arrêté n°39/2019 du 06 mars 2019
Jours et horaires d'accès du gisement classé de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques
pour la semaine 11

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
11	lundi 11 mars 2019	05H00	09H00	04H00
	mardi 12 mars 2019	05H30	09H30	04H00
	mercredi 13 mars 2019	06H00	10H00	04H00
	jeudi 14 mars 2019	07H00	11H00	04H00
	vendredi 15 mars 2019	FERME		
	samedi 16 mars 2019			
	dimanche 17 mars 2019	11H00	15H00	04H00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-03-02-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - février2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 23 octobre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811648
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA THEROUAGNE
La Thérouagne
61600 LA MOTTE FOUQUET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,56 ha situé(s) sur les communes de LA MOTTE-FOUQUET, références cadastrales :

LA MOTTE-FOUQUET : D404-406-410

Dossier réceptionné complet le :	**23/10/2018**

La date du 23 octobre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 octobre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811653
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL POTTIER
LA BAROCHE SOUS LUCE La Moujonnière
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,44 ha situé(s) sur les communes de LA BAROCHE-SOUS-LUCE, références cadastrales :

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : B142-298-520-585,E4,F37

Dossier réceptionné complet le : **24/10/2018**

La date du 24 octobre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 25 octobre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811654
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC PATRIER
Le Bourg
61160 COULONCES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,84 ha situé(s) sur les communes de GUEPREI, références cadastrales :

GUEPREI : ZB45

Dossier réceptionné complet le :	**25/10/2018**

La date du 25 octobre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 21 novembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811657
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC SEPA
L ESSART
61350 ST MARS D EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,35 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : D224-246-252-303-304-309

Dossier réceptionné complet le :	**26/10/2018**

La date du 26 octobre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 31 octobre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811661
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC TERRE
38 RUE JEAN PIERRE GRANGER
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 68,67 ha situé(s) sur les communes de BOUCE, FRANCHEVILLE, LA BELLIERE, MORTREE, VRIGNY, références cadastrales :

BOUCE : ZV35,ZW46
FRANCHEVILLE : B55-56-60-61,C61-62-63,D27-33-41-46-55-56-57,ZD16-19-20
LA BELLIERE : ZA3,ZH31
MORTREE : XE1
VRIGNY : F66-67-68-83-84-85-86-87-94-95-96-109-112-113-114-115-121-122-123-135,G129

Dossier réceptionné complet le :	**29/10/2018**

La date du 29 octobre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 31 octobre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811662
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BOUVIER Christophe
DANCE- Les Friches
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,7 ha situé(s) sur les communes de BERD'HUIS, références cadastrales :

BERD'HUIS : AC42,ZC27-84,ZD2-4

Dossier réceptionné complet le :	**29/10/2018**

La date du 29 octobre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 31 octobre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811663
Tél : 02 33 32 52 30

Madame Monsieur GAEC DE COURGAIN
PREAUX DU PERCHE Le Grand Courgain
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,74 ha situé(s) sur les communes de COLONARD-CORUBERT, COURCERAULT, références cadastrales :

COLONARD-CORUBERT : D1-308-309
COURCERAULT : F216

Dossier réceptionné complet le :	**30/10/2018**

La date du 30 octobre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-03-02-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - février2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 29 octobre 2018

GAEC LECOSSAIS
Madame Charline LUCAS
Madame LECOSSAIS Anne-Marie
947 route d'Arantot
76450 OURVILLE-en-CAUX

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter avec l'**admission** de Madame Charline LUCAS au sein du GAEC LECOSSAIS avec apport de cette dernière une superficie de 138 ha 20, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
AUZOUVILLE AUBERBOSC	ZA44 - ZD23
FAUVILLE-en-CAUX	ZC5 – ZC6 – ZC13 – ZC39 – ZC14 – ZC7 – ZC11 – ZC10 – ZC12 - ZC9
HATTENVILLE	ZD12 - ZE20
RIVILLE	B148 – ZI 13 – ZI14 – ZI20 – ZI26 – ZI21 – ZI23 - ZI24
YEBLERON	ZH24 - ZH25
EPOUVILLE	A192
MANEGLISE	B132 – B133 – B134 - B648
TREMAUVILLE	ZC19

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 octobre 2018 sous le numéro 7618171.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume RISANESCU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 30 octobre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Monsieur Emerick VASSE

1477 Rte des Devises

76640 CLIPONVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 14 ha 23, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LA FONTELAYE	AE22 – AE24 – AE25 – AE26 – AE58 - AE60

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 octobre 2018 sous le numéro 7618172.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume DANESCHI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 20 novembre 2018

Monsieur Thierry CARPENTIER

190 chemin du Tôt
Les Hameaux

76780 LE HERON

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE
annule et remplace courrier du 30 octobre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 112 ha 12, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ELBEUF/ANDELLE	C112 – C225 – C226 - C365
ROUVRAY-CATILLON	B54 – B71 – B72 – B84J – B84K – B88 – B89 -
ST-LUCIEN	C27 – C131 – C132 – C133 – C139 – C49
LE HERON	C28 – C197 – C200J – C200K – C27 – C217J – C217K – C78 – C214 – C80 – C121 – C122 – C123 – C246 – C241 – C15 – C10 – C11 – C17 – C19 – C20 – C229 – C220 – C221 – C72 – C13 – C12 – C228 – B182J – B182K – B89 – B228J – B228K – A162 – C127J - C127K

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 octobre 2018 sous le numéro 7618174.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-12-31-112

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 7 août 2018

Monsieur LECOËUR Pierre
Ferme de Bonnebosq
Le Lieu Lambert
14430 CRICQUEVILLE EN AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,70 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie	Propriétaires
CRICQUEVILLE EN AUGE	ZB 39 – ZC 52	3,70 ha	LECOEUR Pierre

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 7 août 2018

Monsieur FRANCE Richard
26 rue de Bayeux
14330 LE MOLAY LITTRY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,57 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie	Propriétaires
LE MOLAY LITTRY	A 275 315 496 497	2,57 ha	FRANCE Richard

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 août 2018

GAEC BOUREY
Messieurs BOUREY Christophe, Olivier et Michel
La Cosnardière
14770 LE PLESSIS GRIMOULT

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,26 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE PLESSIS GRIMOULT	ZI 23 27 32	4,19	NICOLLE Thérèse
SAINT PIERRE LA VIEILLE	E 497 613 614 615 616	1,07	NICOLLE Thérèse

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier @calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 août 2018

GAEC COUPPEY
Messieurs et Madame COUPPEY Arnaud , Anthony et Isabelle
La Rillerie
14410 PRESLES

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,89 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VALDALLIERE	ZH 39	11,89	BRAGARD Rose Marie

ACCUSE DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 10/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 août 2018

Monsieur ANDRIEU François
Lieu dit Mannetot – Mery Bissières en Auge
14370 MERY CORDON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 88,39 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BELLE VIE EN AUGE	A 27 31 121 151 – B 16 17 18 20 24 25 42 111 113 127 – C 56 98 103	88,39	ANDRIEU Françoise

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 août 2018

Monsieur BARDELLE MICHEL Guillaume
5 Chemin des Coutures
14440 CRESSERONS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 54,34 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BERNIERES SUR MER	AA 48 50 – ZA 6	7,98	BARDELLE Thérèse
BERNIERES SUR MER	ZA 57	2,17	BLAIZOT Isabelle
BERNIERES SUR MER	AA 56 – ZB 38	10,11	Indivision MARIE Françoise
BERNIERES SUR MER	ZD 3	5,56	HILLION Jean François
BERNIERES SUR MER	ZB 48	1,95	CORPET Bénédicte
COURSEULLES SUR MER	ZB 47	1,30	BLAIZOT Isabelle
COURSEULLES SUR MER	ZA 15 – ZE 19	6,55	Indivision MARIE Françoise
COURSEULLES SUR MER	ZE 13	1,94	LANDE Richard
CREPON	X 21 22	0,09	BARDELLE Thérèse
GRAYE SUR MER	ZA 7	17,38	BARDELLE Thérèse

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 13 septembre 2018

Monsieur PASQUET Stéphane
Les Vaux6 - Souleuvre en Bocage
14350 SAINTE MARIE LAUMONT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,44 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINTE MARIE LAUMONT	ZH 27 28 31	6,44	BELIN Joël

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 13 septembre 2018

EARL SAVEY
Monsieur SAVEY Guillaume
La haie de bourdière - Souleuvre en Bocage
14350 SAINTE MARIE LAUMONT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,70 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINTE MARIE LAUMONT	ZH 27 28 29	4,40	BELIN Joël
SAINTE MARIE LAUMONT	ZH 22	5,30	BELIN Blandine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 août 2018

GAEC FEREY FORTIER
Madame et Monsieur FORTIER Agnès et Jean-Philippe
Monsieur FEREY Guillaume
1736 route de Saint Gatien
14800 ENGLESQUEVILLE EN AUGE

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,86 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT GATIEN DES BOIS	ZA 55	10,86	RUFIN Yves

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 août 2018

GAEC DE LA PILLARDIERE
MonsieurLEMENOREL et Monsieur MARIETTE
La Pillardière - Courson
14380 NOUES DE SIENNE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,15 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NOUES DE SIENNE	A 18 19 20 21 22 23 26 27 28 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 43 50 62 121 122 129 774 – ZI 1 2	15,3	PELLERIN Christian
NOUES DE SIENNE	ZI 20	1,20	BRISON Françoise
NOUES DE SIENNE	ZI 17 19	0,94	BRISON Pierre
COURSON	ZK 8 14 27 33	8,92	BRISON Pierre
COURSON	ZK 34	1,77	BRISON Françoise

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 septembre 2018

EARL LA PREVOTE
La Prévoté
14290 LA FOLLETIERE ABENON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **139,51** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LA FOLLETIERE ABENON	ZC 13 15 16 17	14,10	MISSAEN Roland
LA FOLLETIERE ABENON	ZB 7 – ZC 14	11,86	MANGEZ M Françoise
LA FOLLETIERE ABENON	C 76 – ZB 14 21 25 – ZC 2 5	44,49	MAINFRAY Gérald
LA FOLLETIERE ABENON	ZD 41 44	2,91	Indivision DEVINOY
LA FOLLETIERE ABENON	E 46 47 50 67 68 69 70 71 72 82 86 87 89 90 91 94 106 166 – ZA 4 9 10 11 13 – ZB 1 8 26 – ZC 25 38 42 – ZD 9 11 13	59,0	POPINEL Jacques
LA CHAPELLE GAUTHIER	YA 1	0,79	POPINEL Jacques
SAINT AUBIN DE BONNEVAL	ZB 11	3,34	POPINEL Jacques
SAINT GERMAIN D'AUNAY	ZI 14	3,01	POPINEL Jacques

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 13 septembre 2018

EARL GAUGAIN
Montavigny
14430 CRICQUEVILLE EN AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,71** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CRICQUEVILLE EN AUGE	ZB 6 - ZC 21	21,71	GAUGAIN Jean Luc

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 11 septembre 2018

EARL PETITON THOMAS
Le hameau de Macé
14290 JORT

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **188,36** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BON TASSILLY	ZD 51 - ZE 14 - ZH 39	19,07	LEVROUW Jean Luc
BON TASSILLY	ZH 14 - ZD 13 - ZD 61 - ZD 62	18,92	SCP BRILLANT DESVAGES (Consort PLET)
BON TASSILLY	ZD 36 - ZD 60	19,08	LEVROUW Jocelyne
BON TASSILLY	ZC 95 – ZH 40 - ZD 63 - ZD 64	20,34	PETITON Agnés
BON TASSILLY	ZC 94	0,56	CHAUVET Bernadette
COURCY	ZB 28	2,06	M ET Me PETITON Gilles
JORT	A 217 218 227 244 357 - ZA 5 6 21 22 31 35 36 37 38 39 40 45 – ZH 9	95,02	SCP BRILLANT DESVAGES (Consort PLET)
OLENDON	AM 14	0,17	M ET Me PETITON Gilles
THIEVILLE	B 424 564	12,80	M ET Me PETITON Gilles
VENDEUVRE	ZN 22	0,35	M ET Me PETITON Gilles

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 17 septembre 2018

D'HOINE Sophie
DAUMESNIL
14 680 CINTHEAUX

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,26** ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CINTHEAUX	ZP 0002	5,26	D'HOINE Régis
CINTHEAUX	ZM 3p	0,39	D'HOINE Gaetan

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, , l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 17 septembre 2018

LOREL Patrick
Hameau Becquet
14400 ETREHAM

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,99** ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MAISONS	B 19 22 34	8,99	RIVALLANT Bertrand

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer,, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-01-04-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 19 septembre 2018

EARL DU BOURG D'OUILLY
Monsieur et Madame MEYER Vincent et Anne
1 route de Glatigny
14690 PONT D'OUILLY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,68 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BERJOU	C 33	1,96	GORET Gilbert
BERJOU	B 11 12 14 28 30 31 33 34 35 44 47 48 174 175 177 179 181 185 – C 34 57 234 258 260 355	26,40	GORET Yvonne
CAHAN	C 206 207	4,30	GORET Yvonne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

R28-2019-02-28-006

Arrête relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Arrête relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés délivrée à Madame An LANNOO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'état de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination pour les espèces équine ou asine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

Vu le diplôme de Docteur vétérinaire délivré, le 21 septembre 2006 par l'Université de Gand (Belgique), à An LANNOO

Vu la demande de licence de chef de centre pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame An LANNOO,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Désignation du licencié

La licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame An LANNOO née le 18 novembre 1982 à Tielt (Belgique).

Article 2 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-CC-18-28-001 est attribué à l'intéressée.

Article 3 : Article d'exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie,

Fait à Caen, le 28 février 2019
Pour la préfète et par délégation, la directrice régionale

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

R28-2019-02-28-007

Arrête relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Arrête relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés délivrée à Madame Marie DELERUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'état de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination pour les espèces équine ou asine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine, délivré le 17 janvier 2018, sous le N° 2017,01,CCIA,358 à Marie DELERUE,

Vu la demande de licence de chef de centre pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Marie DELERUE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Désignation du licencié

La licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Marie DELERUE née le 9 janvier 1988 à Lille .

Article 2 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-CC-19-28-0002 est attribué à l'intéressée.

Article 3 : Article d'exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie,

Fait à Caen, le 28 février 2019
Pour la préfète et par délégation, la directrice régionale

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-02-21-004

DECISION PORTANT SUR DEUX REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/19-0007

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR DEUX REFUS D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/19-0007

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES JONQUILLES dont le siège d'exploitation sera situé à ST HILAIRE LE CHATEL (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 99,33 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN, ST HILAIRE LE CHATEL et ST QUENTIN DE BLAVOU (61) mis en valeur par l'EARL LESSIEU DANIEL

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par le GAEC DE LA CHEVALLERIE dont le siège d'exploitation est situé à ST OUEN DE SECHEROUVRE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,32 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN (61)

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par Monsieur Antonin MESLIER dont le siège d'exploitation sera situé à ST HILAIRE LE CHATEL (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 98,77 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN, ST HILAIRE LE CHATEL et ST QUENTIN DE BLAVOU (61)

Vu la décision du 19 septembre 2018 n° DDT61/SET/2018-0042 autorisant Monsieur Anthonin MESLIER à exploiter 98,77 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN, ST HILAIRE LE CHATEL et ST QUENTIN DE BLAVOU (61) et les refus d'exploiter 99,33 ha à l'EARL DES JONQUILLES et 15,32 ha au GAEC DE LA CHEVALLERIE

Vu la décision du 15 janvier 2019 n° DDT61/SET/19-0001 retirant l'autorisation d'exploiter 98,77 ha accordée à Monsieur Anthonin MESLIER et les refus d'exploiter 99,33 ha à l'EARL DES JONQUILLES et 15,32 ha au GAEC DE LA CHEVALLERIE

Vu l'avis défavorable pour l'EARL DES JONQUILLES et pour le GAEC DE LA CHEVALLERIE et favorable pour Monsieur Antonin MESLIER émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 février 2019

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que la demande formulée par l'EARL DES JONQUILLES consiste en une réunion des exploitations de l'EARL LESSIEU DANIEL et de l'EARL DE LA BULARDIERE

Considérant que la demande formulée par le GAEC DE LA CHEVALLERIE constitue un agrandissement d'une exploitation existante

Considérant que la demande formulée par Monsieur Antonin MESLIER consiste en une installation d'un jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi des aides de l'État

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes présentées par l'EARL DES JONQUILLES et par le GAEC DE LA CHEVALLERIE relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
alors que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Antonin MESLIER relève de la priorité n°2 « *l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation* »

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande présentée par Monsieur Antonin MESLIER est prioritaire sur les demandes formulées par l'EARL DES JONQUILLES et par le GAEC DE LA CHEVALLERIE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Antonin MESLIER dont le siège d'exploitation sera situé à ST HILAIRE LE CHATEL est autorisé à exploiter 98,77 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN, ST HILAIRE LE CHATEL et ST QUENTIN DE BLAVOU

Article 2 : L'EARL DES JONQUILLES dont le siège d'exploitation est situé à ST HILAIRE LE CHATEL n'est pas autorisée à exploiter 99,33 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN, ST HILAIRE LE CHATEL et ST QUENTIN DE BLAVOU

Article 3 Le GAEC DE LA CHEVALLERIE dont le siège d'exploitation est situé à ST OUEN DE SECHEROUVRE n'est pas autorisé à exploiter 15,32 ha situés à LA FERRIERE AU DOYEN

Article 4 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LA FERRIERE AU DOYEN, ST HILAIRE LE CHATEL, ST OUEN DE SECHEROUVRE et ST QUENTIN DE BLAVOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 21 février 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-02-21-003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/19-0006

LE GAEC ANNE ET FILS est autorisé à exploiter 1ha 90a situés à COULONCES cadastré B71 et l'EARL FERME DE SECQUEVILLE est autorisée à exploiter 3ha 21a à TRUN cadastrés A18, B115 et B116.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/19-0006

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2018 modifiant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC ANNE ET FILS, représenté par Madame Lydie ANNE, Monsieur Patrice ANNE et Monsieur Guillaume ANNE, dont le siège d'exploitation est situé à ÉCORCHES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 5,11 ha située sur les communes de TRUN (61) cadastrés A-18, B-115 et B-116 et COULONCES (61) cadastrés B-71, précédemment mis en valeur par Madame Solange LANOS

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par l'EARL FERME DE SECQUEVILLE, représentée par Madame Catherine APPERT et Monsieur Didier APPERT, dont le siège d'exploitation est situé à NEAUPHE SUR DIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 3,21 ha située sur la commune de TRUN (61), référencés A-18, B-115 et B-116

Vu l'avis favorable pour l'EARL FERME DE SECQUEVILLE et favorable partiel pour le GAEC ANNE ET FILS émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 février 2019

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que les demandes du GAEC ANNE ET FILS et de l'EARL FERME DE SECQUEVILLE consistent en un agrandissement de leur exploitation

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo *« les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, au deçà du seuil d'agrandissement excessif »*

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs Critères	GAEC ANNE ET FILS Critères favorables	EARL FERME DE SECQUEVILLE Critères favorables
Dimension économique	0	1
Impact environnemental	0	0
Structuration foncière	1	1
Nombre de critères favorables	1	2

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL FERME DE SECQUEVILLE est prioritaire sur la demande formulée par le GAEC ANNE ET FILS pour les parcelles en concurrence, soit 3,21 ha situés sur la commune de TRUN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Le GAEC ANNE ET FILS dont le siège d'exploitation est situé à ÉCORCHES (61) est autorisé à exploiter 1,90 ha situés à COULONCES (61) cadastré B-71

Article 2 : Le GAEC ANNE ET FILS dont le siège d'exploitation est situé à ÉCORCHES (61) n'est pas autorisé à exploiter 3,21 ha situés à TRUN (61) cadastrés A-18, B-115 et B-116

Article 3 : L'EARL FERME DE SECQUEVILLE dont le siège d'exploitation est situé à NEAUPHE SUR DIVE (61) est autorisée à exploiter 3,21 ha cadastrés A-18, B-115 et B-116 sur la commune de TRUN (61)

Article 4 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de ÉCORCHES, COULONCES, NEAUPHE SUR DIVE et TRUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 21 février 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2019-03-04-002

Décision n°2019-26 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Décision n°2019-26 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2019-26

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE,

Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;

L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR n°17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,

2. Environnement - Développement durable,

3. Risques - Sécurité industrielle,

4. Habitat - Logement,

5. Rénovation urbaine,

6. Climat, air et énergie,

7. Contrôle de véhicules,

8. Transports,

9. Infrastructures,

10. Bâtiment – Construction,

11. Actions du contrat de Plan 2015-2020 et des contrats de Plan interrégionaux pour lesquelles la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,

12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,

13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,

14. Défense et sécurité,

15. Qualité et contrôle de gestion,

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

I.1. l'animation des études,

I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu de la Préfète de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les Tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3 : Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Types d'actes
	rbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	**I à VII**
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	**I à VII**
M. Stéphane DOUCHET, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			**I à V**
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			**I à V**
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			**I à V**
Mme Hélène BUHOT Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			**I à V**
M. François ANFRAY Chef adjoint du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			**I à V**
M. Sylvain COMTE Adjoint à la Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			**I à V**
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie						X										**I à IV**
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'Unité Logement				X	X											**I à IV**
M Sébastien FAUCON Chef de l'Unité Construction										X						**I à IV**
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du Pôle Evaluation Environnementale	X	X														**I à IV**
M. Nicolas SURAIS Chef adjoint du Pôle Évaluation Environnementale	X	X														**I à IV**
M. Adrien BRESSON Chef du Service Risques		X	X										X			**I à V**
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques		X	X										X			**I à V**
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels		X	X													**I à IV**
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels		X	X													
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques		X	X													**I à IV**
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe Adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques		X	X													**I à IV**

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Types d'actes
	rbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé		X	X													**I à IV**
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		X														**I à IV**
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL , Cheffe du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X			**I à V**
Mme Catherine FAUBERT Adjointe au chef du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X			**I à V**
M. Charles VALLET Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X														**I à IV**
Mme Véronique FEENY-FEREOL Cheffe adjointe du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X														**I à IV**
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels		X										X				**I à V**
M. Thomas BIERO Coordinateur régional Natura 2000												X				**II et V**
M. Stéphane PINEY Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues			X													**I à IV**
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation		X														**II et III**
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées		X														**II et III**
M. Laurent DUMONT Responsable du Pôle Mer et LIttoral		X														**I à IV**
M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du Laboratoire Hydrobiologie		X														**II et III**
M. Claude GIRARD Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'unité Hydrométrie Hydrologie Secteur Est			X													**II et III**
M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité Hydrométrie Hydrologie Secteur Ouest			X													**II et III**
Mme Hélène MACH Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules							X	X					X			**I à V**
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules							X	X					X			**I à IV**

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Types d'actes
	rbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport								X								**I à IV**
M. Serge BLANDIN Chef du Bureau Contrôle des Transports								X								**I à IV**
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen							X									**I à IV**
Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'Equipe Contrôle Véhicules de l'UDRD							X									**I à IV**
M. Jean-Louis JOUVET Chef du Service Mobilités et Infrastructures								X	X		X		X			**I à V, VII-1, VII-3, VII-4**
M. Julien ARPAIA Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers								X	X		X		X			**I à V**
M. Pascal GILLERON Adjoint au responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers								X	X		X		X			**I à V**
Mme Christine BORDIER Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														**I à IV**
Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														**I à IV**
M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X														**I à IV**
M. Jérôme POTEL Responsable du Bureau de l'Information Géographique	X	X														**I à IV**
M. Bruno DARDAILLON Responsable du Bureau de l'Observation et des Statistiques	X	X														**I à IV**
M. Guylain THEON, Responsable de la Mission Estuaire		X											X			**I à V**
M. Emmanuel GOUJON Chef de la Mission Qualité Environnement et Appui															X	**I à IV**
M. Franck INVERNIZZI Responsable Sécurité-Défense														X		**I à IV**
Mme Christine BORDIER Responsable Sécurité-Défense														X		**I à IV**
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe			X				X									**I à IV**
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe du chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe	d		X				X									**I à IV**

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Types d'actes
	rbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre			X													**I à IV**
Mme Nathalie VISTE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre – Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie			X													**I à IV**
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure			X													**I à IV**
M . Arnaud PICHONNEAU Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordinateur de l'Equipe Risques Chroniques			X													**I à IV**
M. Hubert SIMON Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													**I à IV**
Mme Lamia BOUDJELLAL Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													**I à IV**
Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													**I à IV**
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													**I à IV**
Mme Esther CHEKROUN Adjointe Nord au Chef de l'Unité départementale de la Manche			X													**I à IV**
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Adjoint Sud au Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													**I à IV**
M. Frédérick POULEAU Chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X													**I à IV**
Mme Aurélie GAUDET , Adjointe au chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X													**I à IV**
M. Aurélien DURAND Adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X													

Article 4 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n° 17.045 du 15 mars 2017 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 04 MARS 2019

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

<u>Voies et délais de recours</u> : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2019-03-04-003

Décision n°2019-27 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Décision n°2019-27 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2019-27

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

- Le code de justice administrative ;
- Le code des transports ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
- L'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
- L'arrêté du 21 décembre 2000 modifié fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues à l'article R.311-2 du code des transports ;
- L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex Conférence européenne des ministres des transports) ;
- L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
- L'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral SGAR n°17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Madame Hélène MACH, Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :**	
1.1	**Registre des transporteurs et des loueurs :**	
	– inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Code des transports – articles R.3211-9 à R.3211-49
1.2	**Capacité professionnelle :**	Code des transports – articles R.3211-37 à R.3211-42
	– Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1
	– Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
1.3	**Titres administratifs de transport :**	
	– délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :	Code des transports – article R.3211-12
	• licences communautaires et de transport intérieur	Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4
	• autorisations bilatérales,	Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er
	• Autorisations contingent multilatéral du FIT,	Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4
	• Attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers	Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4
	– dérogations accordées en application de l'article R.3211-2 du code des transports	Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6

Code	Nature de l'attribution	Références
1.4	**Sanctions administratives** : – Saisine de la commission des sanctions administratives	Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13
	– Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Code des transports – articles R.3211-28 à R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-12
	– avertissement	
2	**COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT**	
2.1	**Registre des commissionnaires de transport :**	
	– inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre.	Code des transports articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1
2.2	**Capacité professionnelle :**	Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18
	– délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,	Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13
	– approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14.
2.3	**Sanctions administratives :**	
	– Saisine de la commission des sanctions administratives.	Code des transports – article R 1452-1
3	**TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :**	
3.1	**Registre des voyageurs :**	
	– inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Code des transports – articles R.3113-2 à R.3113-48
3.2	**Capacité professionnelle :**	Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42
	– Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1
	– Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
3.3	**Délivrance des titres de transports** pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).	Code des transports – article R.3113-8

Code	Nature de l'attribution	Références
3.4	**Sanctions administratives :** – saisine de la commission des sanctions administratives – retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, – avertissement	Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24
4	**FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER :** **Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.**	Code des transports – articles R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26
5	**INSTANCES CONSULTATIVES** **Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives.**	Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service et Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (BHCV) et à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à Monsieur François DENIS, Adjoint-coordonnateur au Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) et à Madame Carole VENDANGE, Adjointe au Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.3 et 3.3 de l'article 1er de la présente décision.

Article 4 :

En cas d'absence de Madame Hélène MACH, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service et Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (BHCV) ou par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 04 MARS 2019

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

<u>Voies et délais de recours</u> : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2019-03-04-004

Décision n°2019-28 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires

Décision n°2019-28 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2019-28

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires sur les budgets du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Les décrets n°98-81 modifié du 11 février1998 et n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté modificatif n°SGAR n°19.010 du 13 février 2019 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancements secondaires sur les budgets du Ministère de la cohésion des territoires, du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'économie et des finances, des services du Premier ministre ;

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

– La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP et des UO

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes		BOP et UO de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	**113**	Paysages, Eau et Biodiversité	**PEB**
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	**ECAM**
	181	Prévention des Risques	**PR**
	203	Infrastructures et Services de Transport	**IST**
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	**SAMPA**
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	**CPPEEDDM**
Logement	**135**	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	**UTAH**
Moyens de fonctionnement	**333-1**	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	**MMAD**

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service Ressources Naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN)
Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
Charles VALLET	Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe adjointe du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
Stéphane PINEY	Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues (SRN)
Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation, référent SCAP (SRN)
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD),
Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable (SECLAD)
Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD)
Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)
Sylvain COMTE	Adjoint à la Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable (SECLAD)
Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)

Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)

Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)

Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
Adrien BRESSON	Chef du Service Risques (SRI)
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI)
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI)
Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, chef de l'UICP (SRI)
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)

Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers
Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
Didier MENANT	Responsable du Pôle Projets Ferroviaires
Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)

Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Baptiste JAOUEN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion financière, Procédures, Méthodes (SMI),

Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV)

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences (SPR)

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général (SG)
Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Johan BLIN	Chef par intérim du Bureau des Finances et des Marchés Publics , en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
Olivier LEFEVRE	Chef du Bureau de la Documentation et des Archives
Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Nathalie CREPY	Ajointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Nicolas JOUBERT	Chef adjoint par intérim du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)

Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MICOM)

Fabienne DIEUSET	Cheffe adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Guylain THEON	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Kévin FLEURY	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Aïcha MESNIL	Chargée de la gestion budgétaire, Préparation des programmations et de la gestion financière – Unité Spécifique Caen (SMI)
Marie-Annick GALLOCHAT	Assistante de l'Unité Gestion Financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du Progiciel Chorus

Rôle de Responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :
– la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
– la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
– des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de Responsable d'UO

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire :

– Programmation des crédits

– Priorisation des CP en fin d'année budgétaire

– Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Johan BLIN	Chef par intérim du Bureau des Finances et des Marchés Publics , en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion	RUO

	budgétaire (SG)	
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Johan BLIN	Chef par intérim du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire (SG), régisseur de recettes

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye – Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Techniques et d'Exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le 04 MARS 2019

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

<u>Voies et délais de recours</u> : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2019-03-04-005

Décision n°2019-29 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Décision n°2019-29 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2019-29

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

– L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

– Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

– Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics

– Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

– L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

– L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

– L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;

– L'arrêté préfectoral SGAR n°17.047 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à

144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN)
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef de service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD)
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD)
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
ME	Guylain THEON	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)
SMCAP	Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP)
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
SRI	Adrien BRESSON	Chef du Service Risques (SRI)
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques , chargé de la TECV-ICPE (SRI)
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
SMI	Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
SMI	Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
SSTV	Hélène MACH	Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
SPR	Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
SG	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)

Service	Nom	Fonction
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
SG	Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général (SG)

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Charles VALLET	Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe adjointe du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées (SRN)
SRN	Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
SRN	Stéphane PINEY	Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues (SRN)
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
SECLAD	Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	Sylvain COMTE	Adjoint à la cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Energie (SECLAD)
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
SMI	Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)

Service	Nom	Fonction
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Baptiste JAOUEN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures, Méthodes (SMI)
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de l'Unité Sécurité Industrielle et du Pôle ESP Ouest (SRI)
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
SRI	Fabien GILLERON	Chef de l'Unité risques accidentels (SRI)
SRI	Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI)
SRI	Sylvie BOUTTEN	Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI)
SRI	Anne MACHEFERT	Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle (SRI)
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)
SG	Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
SG	Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG)
SG	Nathalie CREPY	Adjointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, en charge des procédures collectives (SG)
SG	Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
SG	Nicolas JOUBERT	Chef adjoint par intérim du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
SG	Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, Responsable du Pôle Logistique et Finances (SG)
SG	Johan BLIN	Chef par intérim du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, Régisseur de recettes (BFMP)
SG	Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier (SG)

Service	Nom	Fonction
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)
SG	Olivier LEFEVRE	Responsable du Bureau de la Documentation et des Archives (SG)
MICOM	Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MiCOM)
MICOM	Fabienne DIEUSET	Cheffe adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
MICOM	Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
SRN	Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
SRN	Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance Animation et Préservation, référent SCAP (SRN)
SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)
SECLAD	Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)
SMI	Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
SMI	Aïcha MESNIL	Chargée de la gestion budgétaire, de la préparation des programmations et de la gestion financière (SMI)
SSTV	Jean-Marc SARTHOU	Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
SPR	Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des Compétences (SPR)
SG	Nicolas JOUBERT	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)
SG	Elodie HERSENT	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)
SG	Brigitte PAYSAN	Acheteuse-approvisionneuse (SG)

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral SGAR n°17.047 du 15 mars 2017 sera exercée par Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le 04 MARS 2019

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

<u>Voies et délais de recours</u> : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2019-03-04-006

Décision n°2019-30 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL

Décision n°2019-30 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2019-30

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral SGAR n°17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint et à Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint , à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps visés par l'annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires visés par l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe III
- pour les personnels fonctionnaires stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe IV

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général, à la Secrétaire générale adjointe et à l'adjointe au Secrétaire général

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général et à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire générale adjointe et à Madame Manuella BELLOUARD, Adjointe au Secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

<u>Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A</u>

- Les paragraphes 26°, 28°, 30 et 31° de l'annexe I - B.

<u>Pour les personnels non titulaires</u>

- Les paragraphes 21°, 22°, 23° et 25° de l'annexe II – B.

<u>Pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat</u>

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe III.

<u>Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat</u>

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe IV.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT Secrétaire générale adjointe et à Madame Manuelle BELLOUARD, Adjointe au Secrétaire général, à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTES -MCT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,

- les conventions de stage,

- les accidents de travail ou de service,

- les attestations diverses,

- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, Cheffe adjointe de la Mission communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, Adjointe au chef de la Mission communication (MiCOM),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, Chef de la Mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Monsieur Guylain THEON, Responsable de la Mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général, Responsable sécurité défense (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Manuella BELLOUARD, Adjointe au Secrétaire général (SG),
- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, Adjointe à la Cheffe du Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, Chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, Adjoint à la Cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, Chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, Chef adjoint du Service énergie, climat, logement et aménagement durable, Chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, Adjointe au Chef du Service énergie, climat, logement et aménagement durable, Chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, Responsable du Service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe à la Cheffe du Service ressources naturelles, Responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Monsieur Adrien BRESSON, Chef du Service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef adjoint du Service risques, Chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, Cheffe par intérim du Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),

- Monsieur Jean-Louis JOUVET, Chef du Service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Julien ARPAIA, Adjoint au Chef du Service Mobilité et Infrastructures, Responsable de la Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, Chef de l'Unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEYNACHTER, Coordonnatrice de l'Equipe risques, Adjointe au Chef de l'Unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef de l'Unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, Coordonnatrice de l'Equipe raffinage et pétrochimie, Adjointe au Chef de l'Unité départementale du Havre (UDLH) ,
- Monsieur Julien VILCOT, Chef de l'Unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, Adjoint au Chef de l'Unité départementale de l'Eure, Coordinateur de l'Equipe risques chroniques (UDE),
- Monsieur Hubert SIMON, Chef de l'Unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Lamia BOUDJELLAL, Adjointe au Chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Sandrine ESTIENNE, Adjointe au Chef de l'Unité départementale du Calvados (UDC),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, Chef de l'Unité départementale de la Manche (UDM),
- Madame Esther CHEKROUN, Adjointe nord au Chef de l'Unité départementale de la Manche (UDM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, Adjoint sud au Chef de l'Unité départementale de la Manche (UDM),
- Monsieur Frédérick POULEAU, Chef de l'Unité départementale de l'Orne (UDO),
- Madame Aurélie GAUDET, Adjointe à la Cheffe de l'Unité départementale de l'Orne (UDO),
- Monsieur Aurélien DURAND, Adjoint à la Cheffe de l'Unité départementale de l'Orne (UDO),

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, Responsable du Bureau d'appui au pilotage régional (SPR),
- Monsieur Jocelyn DUBUC, Responsable du Pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, Responsable adjointe du Pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, Responsable de l'Unité de gestion toutes filières (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, Responsable adjointe du Pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, Responsable de l'Unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR),
- Madame Nadia GASMI, Adjointe à la Responsable de l'Unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- Madame Christine FLEURY, Responsable de l'Unité de gestion des personnels administratifs (SPR),

- Madame Annick MARIE, Responsable de l'Unité retraite de Caen, Correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Catherine ABIVEN, Médecin de prévention (SPR) ;
- Madame Frédérique AMY, Cheffe du Bureau des ressources humaines (SG),
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Chef adjoint du Bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Nathalie CRÉPY, Adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines, en charge des procédures collectives (SG),
- Monsieur Johan BLIN, Chef par intérim du Bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Madame Céline DUJARDIN, Gestionnaire budgétaire et financier (SG) ;
- Madame Véronique FERRETTI, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Nicolas JOUBERT , Chef adjoint par intérim du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'immobilier, Responsable du Pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, Chef du Bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, Chef adjoint du Bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Olivier LEFEVRE, Chef du Bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, Chef du Bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON, Chef du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, Cheffe du Bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, Cheffe de l'Unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, Chef de l'Unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, Cheffe du Bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, Chef adjoint du Bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, Adjoint à la Cheffe du Bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, Chef du Bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, Chef de l'Unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, Responsable du Pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, Chef du Pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Nicolas SURAIS, Chef adjoint du Pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Charles VALLET, Chef du Bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, Cheffe adjointe du Bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, Responsable du Laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, Responsable du Bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),

- Monsieur Claude GIRARD, Adjoint au Responsable du Bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN), et Responsable de l'Unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, Responsable de l'Unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, Chef du Bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, Responsable de l'Unité connaissance animation et préservation, référent SCAP (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité accompagnement des plans et projets et procédures associées (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, Chef du Pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, Adjointe au Chef du Pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, Responsable du Bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Fabien GILLERON, Chef de l'Unité risques accidentels (SRI)
- Monsieur Daniel BABEL, Chef du Bureau des risques technologiques chroniques, Chef de l'UICP (SRI),
- Madame Sylvie BOUTTEN, Cheffe adjointe du Bureau des risques technologiques chroniques, Cheffe de l'UIACSD (SRI),
- Madame Anne MACHEFERT, Cheffe de l'Unité sites et sols pollués, santé, Mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, Cheffe du Bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, Chef du Bureau homologation et contrôle des véhicules,
- Monsieur Yvon QUÉDEC, Chef de l'Unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du Bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, Chef du Bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, Chef de l'Unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, Responsable de l'Unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, Responsable du Pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, Responsable du Pôle projets ferroviaires (SMI),
- Monsieur Pascal GILLERON, Responsable adjoint de la Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Madame Ophélie LOUATRON, Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Paul-Emile MARTIN, Baptiste JAOUEN et Sylvain FRABOULET, Responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, Responsable du Pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Madame Laure COUPPEY, Responsable de l'Unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Kévin FLEURY, Adjoint au Responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Thomas SCHNEIDER, Responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Sylvain RENAUD, Adjoint au Responsable du pôle mobilités (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 04 MARS 2019

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État
- attachés d'administration de l'Etat
- ingénieurs de l'Industrie et des mines
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie
- architectes et urbanistes de l'État
- inspecteurs des affaires maritimes
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines sur emplois de chefs de mission (décret n°2008-971 du 17 septembre 2008)
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement (décret n°2006-9 du 4 janvier 2006)

B - Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité **), les décisions individuelles relatives :**

1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;

2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;

3° Au congé de maladie ;

4° Au congé de longue maladie ;

5° Au congé de longue durée ;

6° Au congé de formation professionnelle ;

7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;

8° Au congé pour bilan de compétences ;

9° Au congé pour formation syndicale ;

10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;

12° Au congé de solidarité familiale ;

13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;

14° Au congé de présence parentale ;

15° Au congé parental ;

16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;

18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;

20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;

21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;

23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;

24° Aux disponibilités de droit ;

25° Aux disponibilités d'office ;

26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;

28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 31 mars 2009 susvisé ;

30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

31° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)

En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,

les décisions individuelles relatives :

1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

2° Au congé bonifié ;

3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Annexe II – Les personnels non titulaires

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;**, les décisions individuelles relatives :**

1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;

2° Au congé pour formation syndicale ;

3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;

5° Au congé de formation professionnelle ;

6° Au congé de représentation ;

7° Au congé de maladie ;

8° Au congé de grave maladie ;

9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;

10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;

11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;

12° Au congé pour bilan de compétences ;

13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

14° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle (*)° ;

14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;

15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;

16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;

17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;

18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;

20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° A l'avertissement et au blâme ;

22° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)

23° A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions (*) ;

24° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

25° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation a être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité, les décisions individuelles relatives aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

Annexe III- Les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable
Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, et arrêté du arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

1° La nomination en qualité de titulaire ;

2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;

3° Les décisions :

a) d'affectation en position d'activité ;

b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;

c) d'intégration directe ;

d) de détachement ;

e) de mise en disponibilité d'office ;

f) de mise en disponibilité de droit ;

g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;

h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;

i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;

j) de mise en position hors cadres ;

k) de mise en position de congé parental ;

l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;

4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;

5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

6° Les décisions d'avancement :

a) l'avancement d'échelon ;

b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

7° Les décisions de mutation qui :

a) entraînent un changement de résidence ;

b) modifient la situation de l'agent ;

8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :

a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;

b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;

c) mise à la retraite d'office et révocation ;

9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) l'admission à la retraite ;

b) l'acceptation ou le refus de la démission ;

c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;

11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels et administratifs ;

b) bonifié ;

c) de maternité ;

d) de paternité ;

e) d'adoption ;

f) de solidarité familiale ;

g) de présence parentale ;

h) de formation professionnelle ;

i) de validation des acquis de l'expérience ;

j) de bilan de compétences ;

k) de formation syndicale ;

l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;

m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*)

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) du service national ;

b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) d'activités dans la réserve sanitaire ;

d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (*)

23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 3 mars 2009 susvisé (*).

Annexe IV – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;

5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;

6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) l'acceptation ou le refus de la démission ;

b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

7° La décision de :

a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) mise en congé parental ;

8° La décision de détachement par nécessité de service ;

9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) de présence parentale ;

f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2019-03-04-007

Décision n°2019-31 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DDI et de statut MTES-MCT

Décision n°2019-31 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DDI et de statut MTES-MCT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Normandie

DÉCISION N°2019-31

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCT

Vu :

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral SGAR n°17.046 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielle et de statut MTES-MCT à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 3 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 04 MARS 2019

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires
Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe 1-A de l'arrêté du 20 novembre 2013 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat; ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

B - Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels et administratifs ;

b) bonifié ;

c) de maternité ;

d) de paternité ;

e) d'adoption ;

f) de solidarité familiale ;

g) de présence parentale ;

h) de formation professionnelle ;

i) de validation des acquis de l'expérience ;

j) de bilan de compétences ;

k) de formation syndicale ;

l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;

m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles 7 et 8 de la l loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009

modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) du service national ;

b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) d'activités dans la réserve sanitaire ;

d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

11° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires
Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) de présence parentale ;

f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

Annexe III – Les personnels non titulaires
Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) pour formation syndicale ;

c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;

d) pour formation professionnelle ;

e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;

f) de maternité ;

g) de paternité ;

h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 susvisé;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation a être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État
Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, et arrêté du arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

1° La nomination en qualité de titulaire ;

2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;

3° Les décisions :

a) d'affectation en position d'activité ;

b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;

c) d'intégration directe ;

d) de détachement ;

e) de mise en disponibilité d'office ;

f) de mise en disponibilité de droit ;

g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;

h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;

i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;

j) de mise en position hors cadres ;

k) de mise en position de congé parental ;

l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;

4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;

5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

6° Les décisions d'avancement :

a) l'avancement d'échelon ;

b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

7° Les décisions de mutation qui :

a) entraînent un changement de résidence ;

b) modifient la situation de l'agent ;

8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :

a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;

b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;

c) mise à la retraite d'office et révocation ;

9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) l'admission à la retraite ;

b) l'acceptation ou le refus de la démission ;

c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;

11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels et administratifs ;

b) bonifié ;

c) de maternité ;

d) de paternité ;

e) d'adoption ;

f) de solidarité familiale ;

g) de présence parentale ;

h) de formation professionnelle ;

i) de validation des acquis de l'expérience ;

j) de bilan de compétences ;

k) de formation syndicale ;

l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;

m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*)

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) du service national ;

b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) d'activités dans la réserve sanitaire ;

d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (*)

23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 3 mars 2009 susvisé (*).

Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;

5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;

6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) l'acceptation ou le refus de la démission ;

b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

7° La décision de :

a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) mise en congé parental ;

8° La décision de détachement par nécessité de service ;

9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) de présence parentale ;

f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2019-03-04-001

Subdélégation CG OS PA du Direccte de Normandie à la RUD du Calvados

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

****

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à savoir les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes d'ordonnancement secondaire pour lesquels il a lui-même reçu délégation par la préfète de région, qui relèvent du ressort de l'unité départementale du Calvados et qui sont imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESTRADE, la délégation qui lui est consentie est exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par les agents placés sous son autorité :

- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Stéphane MATHON, directeur adjoint du travail
- Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail

Article 4 : La décision du 5 juin 2018 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 27 février 2019

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-03-04-008

Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

La Directrice Régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute- Normandie et du département de la Seine- Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice régionale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Aziz GHORRAF, Inspecteur des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 4 mars 2019

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-03-06-003

Arrêté n° 19-016 portant délégation de signature à la Directrice du Haras National du Pin

Arrêté n° 19-016 portant délégation de signature à la Directrice du Haras National du Pin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté n°19-016 portant délégation de signature à la directrice du Haras National du Pin

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, présidente par intérim de l'établissement public Haras National du Pin,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D653-28-2 et 7

Vu le décret n° 2015-805 du 2 juillet 2015 relatif à la création de l'établissement public Haras National du Pin

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 mars 2017 nommant Madame Séréna POUCET en qualité de directrice de l'établissement public Haras National du Pin

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public du Haras National du Pin en date du 27 avril 2017 accordant délégation de signature temporaire à Madame Séréna POUCET

Considérant que le mandat de plus de la moitié des membres du conseil d'administration est parvenu à échéance le 22 septembre 2018 et que le renouvellement de ces membres est en cours,

Considérant la vacance de la présidence de l'établissement public Haras National du Pin depuis le 22 septembre 2018 et la caducité de la délégation de signature accordée à Madame Séréna POUCET

ARRÊTE

Article 1er – Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Séréna POUCET, directrice de l'établissement public Haras National du Pin, à l'effet de signer :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que ces décisions relèvent des opérations admises par les autorités de tutelle de l'établissement public Haras National du Pin comme strictement nécessaires à la continuité des activités de l'établissement
- toute décision relative à l'exécution des délibérations du conseil d'administration strictement antérieures au 22 novembre 2018 et ne revêtant pas d'engagement financier, hormis si elles relèvent du point précédent
- la certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil d'administration, les correspondances courantes, récépissés postaux, bons de livraison et notes de service

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 06 MARS 2019

La préfète de Normandie

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr